



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20231019-0005_2023-BF

Le Bellay-en-Vexin, le 19 octobre 2023

DECISION DU MAIRE

N°05/2023

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour la restauration de l'église du village.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération 26/2022 du 16 septembre 2022 ;

Considérant le projet de restauration de l'église du village ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention du Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,

Le Maire du Bellay-en-Vexin,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour le projet de restauration de l'église, sis place de l'Eglise, 95750 LE BELLAY-EN-VEXIN, **une subvention de 15% du coût total du projet soit 12 020,28 € (douze milles vingt euros et vingt-huit centimes)** au Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,

Le cout total du projet s'élève à **80 135,21 euros HT**.

Article 2 : de signer tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen.

Ludovic BAZOT, Maire

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h **Permanence élu** : samedi de 10h à 11h30

